

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024 à 18h45

En exercice	15
Présents	8
Votants	9
Pouvoir	1

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, SECQ Fanny.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 21 Mai 2024**
- 2) **Affaires communales**
Modification du règlement intérieur de la Piscine Municipale
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault
- 3) **Finances communales**
Décision modificative n°2024/01 sur le budget principal
Ligne de trésorerie 2024
- 4) **Subventions**
Demande de subvention : Optimisation de l'approvisionnement en eau potable
- 5) **Relations extérieures**
Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact-La Poste Agence Communale
Convention de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des voiries de la Commune de Cruzy
- 6) **Personnel communal**
Mise à jour du tableau des emplois
- 7) **Questions diverses**
Résultat de la consultation eau et assainissement

Approbation du Conseil Municipal du 21 Mai 2024

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 21 Mai 2024 demande si des remarques doivent être formulées.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 21 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2024-43 Objet : Modification du règlement intérieur de la Piscine Municipale

Le dernier règlement intérieur de la Piscine Municipale date de la période covid et il convient de le modifier.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur de la Piscine Municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

N°2024-44 Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault

Mr le Maire rappelle que l'enquête publique est actuellement en cours et qu'il y a eu une réunion publique à ce



sujet. Il précise que peu de personnes sont venues voir la commissaire enquêtrice, mais qu'il reste encore une date de permanence.

Il est demandé à la commune d'émettre un avis.

Mr HERAIL Bernard demande si des personnes ont lancé des recours.

Mr le Maire l'informe qu'il n'y a aucun recours, seulement quelques remarques. De plus, il s'agit d'une compétence de la communauté de Communes dans le cadre de la Gemapi.

Mme SECQ Fanny demande si les parcelles de compensation ont bien été modifiées.

Mr le Maire lui confirme l'information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 4 février 2022 et complétée le 1^{er} février 2024 par la Communauté de Communes Sud Hérault en vue de la création de deux bassins d'écrêtement, l'un sur le site de Combemouise, l'autre sur le site de la Baudière, pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 25 avril 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Cet arrêté préfectoral définit les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique, laquelle se termine le 12 juillet 2024.

Monsieur le Préfet appelle également le Conseil Municipal, conformément à l'article 10 de son arrêté, à se prononcer à ce sujet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation en vue de créer de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

N°2024-45 Objet : Décision modificative n°2024/01 sur le budget principal

Mr le Maire donne la parole à Mme IZQUIERDO Carole.

Elle précise que suite à une demande de la trésorerie de régulariser des opérations d'amortissement, il est nécessaire de prendre cette délibération afin de pouvoir passer les écritures comptables.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dotations aux amortissements	681-042	+ 7 642,16 €	
Virement à la section d'investissement	023	- 7 642,16 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération d'ordre de transferts entre sections Frais d'études	2803-040		+ 7 642,16 €
Virement à la section de fonctionnement	021		- 7 642,16 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2024-001 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

N°2024-046 Objet : Ligne de trésorerie 2024

Mr le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, nous souscrivons une ligne de trésorerie. Il rappelle que nous ne l'avons pas utilisé en 2023.

Il rappelle que la principale différence cette année est le taux EURIBOR 1 semaine alors qu'il était EURIBOR 1 an.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

o ARTICLE 1

Pour financer le besoin de trésorerie 2024, la COMMUNE DE CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie de 50 000,00 €, dont les principales caractéristiques



sont les suivantes :

Durée maximum :	1 an
Index :	EURIBOR 1 semaine + marge 1,15 %
Commission d'engagement :	0 € / prélevée une seule fois
Commission de non utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier :	100 € / prélevés une seule fois

o ARTICLE 2

Autorise Monsieur Laurent BRUNET, Maire, à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

o ARTICLE 3

La COMMUNE DE CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

N°2024-47 Objet : Demande de subvention : Optimisation de l'approvisionnement en eau potable

Mr le Maire rappelle qu'un premier dossier a été déposé au Conseil Départemental sous « installation de compteurs de télérelève » et qui a été refusé.

Suite à une rencontre avec un service du conseil départemental, il nous a été demandé de redéposer ce dossier en axant notre demande sous un angle différent.

Le projet prévoit une installation de ces compteurs sur 3 ans.

Mr le Maire précise qu'il y a toujours le problème des compteurs qui ne sont pas en limite de propriété.

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à remplacer les compteurs d'eau actuel par des compteurs permettant d'assurer la télérelève.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 73 300,00 € HT, soit 87 960,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Eau-Assainissement, section investissement, d'un montant de 87960,00€ TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-56 du 3 octobre 2023.

N°2024-48 Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Mr le Maire précise qu'en vue de réaliser le document unique, nous allons faire appel au Centre de gestion.

Il rappelle que ce document est obligatoire et que la commune aurait dû valider le précédent document unique qui n'a jamais été validé. Le précédent document étant trop ancien, nous devons repartir à zéro.

Une consultation a été réalisée et le Centre de Gestion a fait la meilleure offre.

Mr le Maire précise que Mme BERGES sera la correspondante sur ce dossier.

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

VUS

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et



établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières:
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Mr le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°2024-49 Objet : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact-La Poste Agence Communale

Mr le Maire rappelle que La Poste est en Agence Postale Communale sur Creissan. La Poste participe au fonctionnement de l'agence et propose une convention de partenariat de produits annexes. Cette convention a pour objectif d'augmenter la participation au fonctionnement en cas d'atteinte d'objectifs de vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions

Dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le contenu de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront sa mise en place.

N°2024-50 Objet : Convention de mise en commun d'une balayeuse pour l'entretien et le nettoyage des voiries de la Commune de Creissan et de Cruzy

Mr le Maire rappelle que nous avons une balayeuse sur la commune depuis début juin.

Mme PLAITAIN, l'agent qui la conduit, commence à l'avoir bien en main.

La Commune de Cruzy l'a déjà emprunté pour l'essayer.

Il précise que le loyer, l'entretien seront partagé, et que chaque commune a, à sa charge le carburant et l'eau
Monsieur le Maire rappelle que la compétence entretien des voiries et nettoyage étant transférée par la Communauté de Communes Sud Hérault à nos communes en date du 1/01/2024.

La Commune de Creissan, a décidé de porter l'acquisition du matériel type balayeuse et d'en partager sa charge, et son utilisation avec une ou plusieurs communes voisines.

La Commune de Cruzy souhaite s'associer à la Commune de Creissan pour l'utilisation de cette balayeuse.

La convention a pour objectif de définir les obligations de chacune des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

N°2024-51 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28h hebdomadaires
- Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	5	3	1 (25h30) 1 (28h)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
Secteur Technique				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint technique territorial	C1	3	3	
Secteur Police				
Brigadier-chef principal		1	1	
Secteur Social				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Secteur Animation				
Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	1	1 (18,42h)
TOTAL		15	15	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	7	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	3	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement Emploi		2	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation	C	1	Animation	CDI reprise d'activités
Service Civique		2	Animation	
TOTAL		17		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28h hebdomadaires

N°2024-52 Objet : Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

Mr le Maire rappelle que nous l'avons précédemment déjà voté mais suite à deux modifications minimales, nous avons l'obligation de ré-approuver ce document.

Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée l'approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- approuve le nouveau du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale ;
- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-29 ayant le même objet.

Sujets divers

- Mr HERAIL Bernard revient sur la balayeuse et s'interroge sur la question de l'assurance.
Mme IZQUIERDO Carole lui précise que la commune a contracté une assurance et qu'on nous a confirmé que la balayeuse pouvait circuler sur Cruzy et que son personnel était également assuré.
- Mr le Maire rappelle que nos contrats de prestation de service eau et assagissement se sont achevés le 30 juin dernier.
Nous avons lancé un appel d'offre et 3 entreprises ont répondu sur les deux lots : BRL, SUEZ et Veolia.
Il précise que nous avons été assisté du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb pour ce dossier.
Mr le Maire informe le conseil municipal que SUEZ a remporté les deux lots.
Mr HERAIL Bernard demande qui reçoit les alarmes désormais.
Mme IZQUIERDO Carole l'informe que la transmission a été faite entre BRL et SUEZ.
Mr MASSE Michel demande quelle est la durée du contrat.
Mme IZQUIERDO Carole l'informe que ces contrats ont été signés pour une durée de 5 ans.
Mr le Maire précise, sauf s'il y a le transfert de compétences en 2026.
- Mr HERAIL Bernard demande qui est présent dimanche pour les élections.
Mr le Maire rappelle que le planning a été envoyé à tout le monde pour se positionner et que l'on restera sur trois tables de dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,



BRUNET Laurent

La Secrétaire de séance



LAUR Marie-Paule